



GRAULHET
LE CUIR

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS **AVEC L'ASSOCIATION GRAULHET LE CUIR**

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dont le siège social se situe Le Nay - 81600 TECOU représentée par son Président, Paul SALVADOR, dûment habilité par délibération en date du 23 juillet 2020 et du 14 septembre 2020

Et

L'Association GRAULHET LE CUIR, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, déclarée en Préfecture du Tarn le 28/11/2016, sous le n° W812004893 - N° SIRET 842 984 924 00014 dont le siège social se situe 33 rue St Jean 81300 Graulhet, représentée par _____, sa présidente, dûment habilitée depuis l'AG du 07/07/2022.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association «GRAULHET LE CUIR» conformément à son objet statutaire contribuant au développement économique local,

Considérant que l'association a pour objet de favoriser la promotion des activités de la filière cuir, et de valorisation de l'image cuir de Graulhet,

Considérant que les actions présentées par l'association rentrent dans le champ de compétences du soutien de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment dans le cadre de sa politique en faveur du développement et de l'animation commerciale,

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre du Schéma de Développement Economique adopté lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2022,

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association GRAULHET LE CUIR.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative ~~et sous sa responsabilité~~, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général suivant précisé en annexe 1 à la présente convention : **Fédérer les entreprises du cuir autour des enjeux de la R.S.E. et de la promotion des savoir-faire du cuir de Graulhet.**

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions spécifiques en cohérence avec les compétences communautaires.

Aussi, afin de réaliser cet objectif, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet souhaite soutenir financièrement l'association dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 – REFERENTS

Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

- . Elu : – Vice-Présidente en charge de l'Action Economique
- . Technique : - Chargée de mission

Association GRAULHET LE CUIR

- . Présidente :

Ils (ou elles) seront chargés(es) d'analyser chaque année l'état d'avancement de cette convention à partir des points indiqués dans l'annexe. Il sera également procédé à une évaluation et à une réorientation de certaines actions le cas échéant (cf. Article 5).

ARTICLE 3 - OBJECTIFS GENERAUX SOUTENUS

Les objectifs suivants visent à ce que l'association contribue à fédérer les entreprises de la filière, représente les professionnels auprès des pouvoirs publics et autres institutions, organise toutes actions ou manifestations favorisant le développement des activités et la promotion de l'image de cette filière et du bassin graulhetois.

3.1 Objectifs généraux de l'Association

Les objectifs généraux de l'association sont :

- . **Objectif 1** : Fédérer les entreprises autour des enjeux de la R.S.E.
- . **Objectif 2** : Communication, promotion des savoir-faire du cuir

3.2 Objectifs généraux de l'agglomération

Les objectifs généraux de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont de s'inscrire dans le cadre du Schéma de Développement Economique adopté lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2022.

L'agglomération souhaite accompagner la dynamique commerciale par le biais de subventions aux associations locales de commerçants et d'artisans qui mettent en œuvre des actions spécifiques (projets, manifestations, ...) présentant un intérêt public et local pour le territoire.

¹ Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

3.3 Engagements réciproques

Les engagements réciproques :

- L'Association fait le relais auprès de ses adhérents de toutes les actions à vocation économique animés ou coanimés par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- L'Association participera aux réunions liées à ses objectifs généraux auxquelles elle sera invitée.
- La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet transmettra par voie informatique les invitations aux différentes manifestations économiques organisées sur le territoire.

3.4 Objectifs opérationnels de l'Association

Objectifs opérationnels : Cf annexe 1, Descriptif en termes d'actions.

L'Association dans le cadre de ses actions s'engage à respecter les principes de laïcité, neutralité... cf annexe 2, contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet contribue pour un montant annuel prévisionnel de 5 000 € (cinq mille euros) TTC, conformément aux budgets prévisionnels de l'association, tels qu'annexés à la présente convention (cf annexe 3).

Pour l'année 2024, première année d'exécution de la présente convention, la collectivité contribue financièrement pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) TTC.

Pour les années 2025, 2026 les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté d'agglomération s'élèvent à :

- . pour l'année 2025 : 5 000 € (cinq mille euros);
- . pour l'année 2026 : 5 000 € (cinq mille euros).

Ces montants seront attribués sous réserve de leur validation au Budget primitif de chaque année.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimée en annexe.

ARTICLE 5 - EVALUATION ANNUELLE DES OBJECTIFS

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle au regard des objectifs et actions définis dans les clauses de la présente convention.

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet un bilan d'activité de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales), l'association s'engage à faciliter le contrôle de l'association à fournir à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et autres autorités administratives et juridictionnelles habilitées, une copie certifiée de leurs

budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Ces documents doivent être remis à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au plus tard 1 mois après la fin de l'exercice comptable concerné.

Les subventions accordées sont dites affectées et ne pourront être utilisées que dans le cadre défini à l'article 3.

Les subventions non utilisées en totalité ou en partie devront être restituées.

Ainsi si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La subvention affectée ne peut en aucun cas être réservée à un tiers. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est interdit de reverser une subvention allouée à une association.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le règlement s'effectuera sur présentation de justificatifs, selon les modalités suivantes :

Pour la première année :

- Versement après remise des pièces prévues à l'article 5 de la convention.

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance après le vote du budget de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : GRAULHET LE CUIR

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET IMAGE

L'association s'interdit tout comportement susceptible de nuire à l'image de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet par ses déclarations ou de toute manière que ce soit.

L'association s'engage par ailleurs à assurer la visibilité du soutien de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet lors des actions réalisées.

A cette fin, à minima, cette dernière fera apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sur tout support d'action, d'information et de communication.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La Communauté d'agglomération procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 – SANCTIONS ET RESILIATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association GRAULHET LE CUIR sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association ou la résiliation du fait de l'association entrainera de plein droit la caducité de la convention.

ARTICLE 12 – LITIGES ET RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Toulouse.

Modèle de CPO annexé à la circulaire Premier ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : (i) Fédérer les entreprises autour des enjeux de la R.S.E. et de l'économie circulaire

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
Déchets cuir : partenariat étude, centre de recherche 20 000 € Accompagnement R.S.E 5 000 € Temps animation 5 200 € (13 jours)	7 500 EUR	GG AGGLO 7 500 EUR REGION 7 600 EUR
Total 30 200 EUR		15 100 EUR

- a) Objectif(s) :
- 1- Poursuivre les démarches d'expérimentation et d'innovation pour la valorisation des déchets cuir.

2- Accompagner les entreprises dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises

Depuis 2022, l'association est engagée dans une démarche EIT - Ecologique Industrielle et territoriale. Dans ce cadre, les entreprises réfléchissent à la valorisation de leurs déchets du cuir.

Les entreprises partagent en effet cette problématique liée à l'amélioration de la gestion et de la valorisation des sous-produits de cuir, le plus petit dénominateur commun à la filière.

La traçabilité du cuir, la valorisation de sous-produits constituent un enjeu majeur pour ces entreprises au regard des attentes de leurs clients, et motivent leur réflexion actuelle sur l'économie circulaire et plus largement la R.S.E.

En outre, les solutions apportées peuvent être sources de création de richesse, d'activités et d'emplois, sur le territoire.

Cette initiative portée par une association de professionnels d'une même filière constitue une démarche quasi unique en France. Aussi, l'association souhaite que cette action pilote soit le fer de lance de la filière de Graulhet à l'échelon régionale.

Cette revalorisation est complexe car les déchets sont parfois très différents :

- Typologie : poudre de cuir pour les mégissiers, chutes pour les maroquiniers et tanniers,
- Couleurs,
- Tannage végétal ou tannage au chrome,

Plusieurs pistes sont à l'étude, elles requièrent la collecte de données précises sur les volumes et qualités des déchets et des études de faisabilité.

Compte tenu de l'importance des enjeux de développement durable pour les entreprises du cuir particulièrement, l'association a engagé des actions de sensibilisations sur la R.S.E.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est un sujet qui rassemble également les entreprises de la filière. Plusieurs mégissiers ont obtenu le label L.W.G qui promeut une production responsable et respectueuse des normes sociales et environnementales.

Deux consultants spécialisés ont présenté en 2023 et 2024 la thématique avec un accent mis soit sur les RH, soit sur les achats et la réglementation.

Depuis, à ce jour, un accompagnement collectif s'est mis en place pour quelques entreprises (éligibles au financement OPCO) et deux entreprises partent avec pour l'une, une réflexion en interne et pour l'autre, un appui individualisé externe.

D'autres entreprises sont susceptibles d'enclencher des démarches.

b) Public(s) visé(s) :

Les entreprises membres de l'association.

Le projet de valorisation des sous-produits cuir s'adresse aux entreprises de transformation du cuir : maroquiniers, mégissiers et certains négociants qui assurent de la transformation.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Au départ, l'action mobilise les entreprises de la commune de Graulhet et ses alentours. Néanmoins, le projet a vocation à s'étendre et intéresser d'autres entreprises au niveau régional voire national.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Afin d'avancer concrètement sur ces démarches longues et laborieuses, qui reposent sur l'analyse de différentes pistes, l'évaluation de leur faisabilité, des échanges réguliers avec de nombreux acteurs, il est indispensable pour coordonner et suivre ces actions, de disposer d'un temps d'animation dédié.

Les entreprises adhérentes et l'animatrice consacrent du temps à ces recherches.

Certaines données ont été collectées auprès des entreprises sur la base de questionnaires pour être analysées. Ce fut le cas notamment dans le cadre de l'étude menée par des étudiants de l'Ecole d'ingénieurs Les Mines d'Albi de septembre 2023 à janvier 2024.

En 2024 et pour les années suivantes, les recherches vont se poursuivre sur la base des pistes suivantes :

- ➔ Poursuivre les échanges, tests, essais lancés par le biais de la démarche EIT « Synergie du Pastel » des Portes du Tarn sur le produit Synderme fabriqué par l'entreprise allemande SALAMANDER. Les données ont été collectées chez les mégissiers et les maroquiniers pour étudier la faisabilité technique.
- ➔ Suivre et s'associer aux recherches menées par le Centre Technique du Cuir : valorisation énergétique, panneaux isolants bois/cuir...

- ➔ Poursuivre les échanges avec la COVALDEM 11 pour vérifier la faisabilité et l'intérêt de s'associer à une filière en cours de structuration, mobilisant des entreprises du cuir et des artisans prêts à réutiliser les chutes de cuir.

D'autres pistes ou projets sont susceptibles d'émerger à l'avenir.

Il est prévu des dépenses extérieures complémentaires en R&D, études de marché pour vérifier la faisabilité technique et économique de certains travaux.

Cf. Budget - prestation externe estimée.

Projet 2 : Promouvoir les savoir-faire du cuir de Graulhet

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
Salon / Rencontre de professionnels 15 000 € Site internet / réseaux sociaux 10 000 € Temps d’animation 4 800 € (12 jours)	7 500 EUR	GG AGGLO 7 500 EUR REGION 7 400 EUR
Total 29 800 EUR		14 900 EUR

a) Objectif(s) :

La stratégie de communication a pour ambition de :

- Promouvoir les activités et savoir-faire des entreprises locales
- Revaloriser l’image cuir et contribuer à l’attractivité du territoire
- Attirer les talents, des entrepreneurs, des créateurs
- Rendre attractif les métiers pour favoriser le recrutement

Elle se décline selon les actions suivantes :

1 – Les salons

Les salons sont un lieu de rencontre privilégié des parties prenantes, clients, fournisseurs, prescripteurs.

Ils ont pour objectifs de :

- promouvoir les savoir-faire français des entreprises adhérentes sur des salons spécialisés
- valoriser la filière dans sa globalité au travers d’une bannière ou d’un stand commun

La volonté des adhérents est aujourd’hui de se mobiliser pour participer à des manifestations organisées localement, avec les partenaires locaux. Ce fut le cas en 2023 avec le marché de Noël de Graulhet en décembre 2023 où près de 7 entreprises exposaient et vendaient. L’opération ayant été un succès, elle sera vraisemblablement reconduite.

D’autres manifestations d’envergure visant à exposer mais aussi à fédérer les professionnels du cuir de la Région peuvent être envisagées, et mobiliser des moyens plus importants.

2 - Site internet

Depuis sa création, le site internet contribue à l'identification du réseau d'entreprises Graulhet, Le Cuir. Celui-ci est régulièrement alimenté de publications sur les faits d'actualité de l'association et sur quelques événements marquants des adhérents, relayés aussi via Facebook et Instagram.

Des mises à jour régulières du site sont nécessaires. La consultation d'une agence de communication est souvent requise, et le cas échéant également d'un community manager pour conduire une campagne de communication efficace et professionnelle sur les réseaux sociaux.

Cf. Budget - prestation externe estimée.

L'association est également parties prenantes d'actions organisées par les collectivités locales dont :

- L'art de la Rencontre (partenariat Mairie de Graulhet, Centre d'Art contemporain Le Lait)
- Les journées portes-ouvertes "Graulhet, le cuir dans la peau" (Office de tourisme La Toscane Occitane)
- Le marché de Noël de Graulhet

b) Public(s) visé(s) :

En fonction des actions, 3 typologies de public cible sont identifiées :

- Les clients et prospects : grand public (B to C), donneurs d'ordre, créateurs, designer, ...
- Professionnels de la filière, grand public, jeunes
- Territoire : pouvoirs publics, écoles et organismes de formation

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Les actions envisagées type salon, rencontre professionnelle, sont réalisées dans la commune de Graulhet. Comme le site internet, elles visent une portée plus large, régionale, nationale et internationale.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Concernant le marché de Noël :

- Les entreprises concernées préparent la mise en place de l'exposition. L'association a financé l'embauche de deux hôte-sses de vente grâce au soutien financier de la Mairie.

Concernant l'organisation d'autres événements locaux, il n'y a pas à ce jour de projets en cours, mais un budget est néanmoins prévu à cet effet.

Soulignons que les entreprises adhérentes par le biais de l'association sont régulièrement sollicitées et mobilisées pour participer à des rencontres et échanges divers, en lien avec les institutionnels, les écoles et leurs préoccupations.

L'animatrice effectue le lien et répond aux sollicitations des différents interlocuteurs. Pour le site internet, l'animatrice effectue ponctuellement des publications pour relater des faits marquants.

L'intervention d'une agence en communication ou community manager pourra être envisagée pour assurer certaines mises à jour, photos et campagne de communication.

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2015	2016	2017	2018
1) Mutualisation des enjeux de la R.S.E et valorisation des déchets cuir	Poursuivre les démarches d'expérimentation et d'innovation pour la valorisation des déchets cuir	Quantité de déchets recyclés				
		Nombre d'entreprises participantes				
	Accompagner les entreprises dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises	Nombre d'entreprises accompagnées dans une démarche R.S.E individuellement ou collectivement				

2) Promouvoir les savoir-faire du cuir	Organisation d'évènements (salon, rencontres de professionnel...)	Nombre de participants aux évènements				
	Animation site internet / réseaux sociaux	Evolution de la fréquentation du site internet				
		Nombre de publications et de suivis				

Indicateurs qualitatifs :

- Solutions qualitatives retenues pour valoriser les déchets ou état d'avancement des pistes retenues
- Rencontre ou salon professionnel réalisé : nature, public, participation, retombées
- Autre évènement marquant : mesure des impacts

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2024-2025-2026 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services / contributions entreprises participantes	
Prestations de services	50 000		10 000
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	15 000
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (Mise à disposition animation CCI)	10 000	- Gaillac Graulhet Agglomération	15 000
Publicité, publication		Commune(s) :	7 500
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 000
		Aides privées	7 500
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	60 000	TOTAL DES PRODUITS	60 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	33 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	13 200	871- Prestations en nature	13 200
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	33 000	875- Dons en nature	
TOTAL	46 200	TOTAL	46 200
La subvention de 15 000 (5000 x 3) EUR représente 25 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 081-200066124-20241021-250_2024DP-AR



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : GRAULHET, LE CUIR

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Graulhet, le 16 septembre 2024

Présidente de l'association : GRAULHET, LE CUIR